

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, LALOUX O., VERMER, LALOUX P., BESOHE, BELOT, BAEKEN, FERY,
FRANCART, PIRE, TALLIER, TIXHON, NEVE, DESPAS, Conseillers
M. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS.
MME HUBERT, Directrice générale.

EXCUSES : M. FLOYMONT, Echevin
M. BODLET et Mme BESSEMANS-BOURGUIGNON, Conseillers.

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

Vote sur l'urgence de siéger : 20 voix pour, soit l'unanimité.

1. RESTRUCTURATION DES ECOLES COMMUNALES – ANNULATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre de tutelle a, par arrêté réceptionné le 20 septembre 2017, annulé la délibération du Conseil communal du 17 juillet 2017 décidant de transférer l'implantation complète de Dréhance sous la direction de l'école d'Anseremme du même Pouvoir Organisateur.

2. RESTRUCTURATION DES ECOLES COMMUNALES – TRANSFERT D'UNE IMPLANTATION – DECISION :

Le Président prononce le huis clos pour permettre le débat; le public évacue la salle.

Le Président clôture le huis clos et rouvre la séance publique.

Vu la Loi concernant l'obligation scolaire du 29 juin 1983 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
Vu l'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;
Vu la Circulaire sur le statut des directeurs (n°5471) ;
Vu la Circulaire sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire année 2016-2017 ;
Vu l'avis de la COPALOC réunie le 12 juillet 2017 ;

Considérant que le Conseil communal du 17 juillet 2017 a décidé de restructurer les directions des écoles communales de la Ville de Dinant en confiant la direction des entités de Bouvignes, Anseremme, Dréhance, à Madame Alexandra LECLERE et l'implantation de Falmignoul à Madame Bénédicte FOCANT ;

Considérant que cette décision du Conseil communal était motivée notamment par le fait qu'une situation conflictuelle entre certains parents et entre certains enseignants et la direction de l'école de Dréhance ne permettait plus d'envisager une rentrée scolaire sereine au mois de septembre 2017 ;

Considérant que les problèmes liés à cette situation ont été évoqués en long et en large et donc en détail tant dans deux réunions de COPALOC que dans deux réunions de la Commission communale de l'Enseignement ;

Considérant que la tutelle, sur base d'un recours introduit par Messieurs TIXHON et BELOT, respectivement Chef de Groupe Cdh et Osons, a abouti à ce que la décision du Conseil communal soit annulée en raison du fait que le débat n'a pas eu lieu en Conseil communal, ce débat s'étant limité en réunion des COPALOC et de la Commission communale de l'Enseignement ;

Considérant qu'à l'occasion de la réunion du Conseil communal où la décision ultime a été prise, le Bourgmestre aurait dû, même sans que cela ne soit officiellement sollicité, déclarer le huis clos pour que l'on puisse éventuellement débattre de ce sujet en pouvant évoquer la situation personnelle des personnes concernées (les

deux directrices d'écoles) ;

Considérant que la rentrée scolaire s'est dès lors déroulée ce 1^{er} septembre 2017 avant que la décision d'annulation par l'autorité de tutelle n'intervienne ;

Considérant que cette rentrée scolaire s'est parfaitement bien déroulée dans l'ensemble des entités, même celles où il y a eu un changement de direction (Dréhance et Falmagne-Falmignoul) ;

Considérant que revenir sur la décision prise initialement par le Conseil communal reviendrait à nouveau à plonger les écoles concernées dans un profond bouleversement ;

Considérant que les craintes liées à la rentrée scolaire 2017 particulièrement en l'école de Dréhance sont à présent totalement inexistantes puisque la rentrée s'est déroulée, au risque de rappel, dans les meilleures conditions et en assurant un nombre d'élèves identiques à celui de la rentrée scolaire précédente, maintenant ainsi les classes et donc les emplois concernés ;

Considérant que pour respecter parfaitement le Code de la Démocratie, il convient que la décision, soit à nouveau prise en permettant néanmoins le débat au Conseil communal ;

Après avoir entendu le point de vue du Collège et le rappel des conclusions des débats intervenus en COPALOC et en Commission de l'Enseignement (à deux reprises) ;

Par 11 voix pour et 9 abstentions (Mmes VERMER, TALLIER, BAEKEN, MM. NAOME, LALOUX O., TIXHON, DESPAS, BELOT et NEVE), décide :

- de transférer l'implantation complète de Dréhance sous la direction de l'école d'Anseremme du même Pouvoir Organisateur ;

- de transmettre la présente délibération à la Direction Générale de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie – Bruxelles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

Le Président,

F. HUBERT

R. FOURNAUX.